

République Française

Folio 093

Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PONTEVES
Séance du 2 septembre 2026**

N°2026/06/03

*L'an deux mille vingt-six et le deux septembre à dix-huit heures trente,
le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de
ses séances, sous la présidence de M. PANIZZI Frank, Maire.*

*Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 9
Votant : 10
Pour : 10*

*Présents : M. PANIZZI Frank, M. LEBOURQUE Thierry,
Mme ROUX Christiane, M. D'ANELLA Jérôme,
M. DE JERPHANION Thomas, M. MARENGHI Jonathan,
M. DEMICHELIS Olivier, Mme TOCCACELLI Corine,
Mme BERGER Valérie
Représentée : Mme SCARICA Isabelle (représentée par Frank PANIZZI),
Excusés: M. LABLANCHERIE Arnaud, Mme LANSIAUX Valérie,
Mme DEMIRDJIAN Lucie, Mme RONDELLO Alicia, M. DEMARE Laurent,
Secrétaire : M. D'ANELLA Jérôme.*

*Date de convocation :
le 27/08/2026
Date d'affichage :
le 27/08/2026*

Acquisition des parcelles N263 (DPU) et N41 (ER N°12) : Droit de Préemption

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-2, R.211-1 et suivants et R.213-8,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2020 instituant le Droit de Préemption Urbain dans les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le plan local d'urbanisme de la commune,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) reçue en mairie le 10 juillet 2026 envoyée par l'étude notariale Selas Notaprov de Barjols concernant la vente d'un bien immobilier appartenant à CARLES Jean-Louis, CARLES Claude et CARLES Monique,

Vu la désignation des biens figurant dans ladite DIA :

- **Désignation et références cadastrales :**
 - Parcelle section N numéro 263, remise située en zone Ua du PLU de 26m² au sol sur 2 niveaux
 - Parcelle section N numéro 41, située en zone N du PLU, terre de 635m² avec un petit bâti
- **Adresse :** lieu-dit le village à PONTEVES
- **Prix de vente mentionné :** 24 000 € (vingt-quatre mille euros) hors frais de notaire,

Considérant que le prix est en adéquation avec les prix du marché,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le propriétaire des parcelles N263 (située en zone Ua) et N41 (située en zone N et en emplacement réservé numéro 12) a mis les parcelles en vente.

La parcelle N263 située en zone urbaine peut faire l'objet d'un droit de préemption urbain.

Quant à la parcelle N41 elle est située en emplacement réservé.

Monsieur le Maire présente la situation des biens vendus qui se trouvent dans le cœur du village.

Monsieur le Maire explique que ces biens pourraient être précieux pour le développement et la qualité de vie au village.

Il pourrait y avoir un parking sur la parcelle N41 conformément à l'objet de l'emplacement réservé et un accès direct au village par l'Est (chemin de Tavernes) et l'Ouest (chemin des Aires).

La parcelle N263 pourrait accueillir un futur logement communal conformément à la délibération n°2020/02/15 du 17 juin 2020 instituant un Droit de préemption en zone U et AU au profit de la commune qui prévoit que ce droit puisse favoriser une politique locale de l'habitat.

En effet, Monsieur le Maire explique que la commune manque de petits logements et cherche régulièrement des opportunités pour renforcer l'offre de logement adaptée pour faire face à la demande et que ce projet d'aménager un logement d'environ 50 m² permettra d'améliorer la situation.

Cela permettrait de renforcer l'offre de logements communaux, de soutenir l'école communale et de proposer un logement digne car il serait complètement rénové.

Monsieur le Maire précise qu'il est prévu au budget une enveloppe précisément pour saisir ce type d'opportunité bénéfique pour l'intérêt général et l'avenir du village.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a décidé lors de sa séance du 8 juillet de charger le Maire de rencontrer les propriétaires des parcelles N263 et N41 et les acheteurs éventuels pour leur faire part de l'intérêt de la commune pour les parcelles concernées et de discuter amiablement pour trouver une solution qui convienne à toutes les parties et qu'une décision serait prise à la prochaine séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'après avoir échangé avec le vendeur, l'acheteur, le notaire et le géomètre, il propose de faire usage du droit de préemption urbain pour acquérir les parcelles N263 de 26ca (située en zone Ua) et si le propriétaire est d'accord la parcelle N41 figurant dans la DIA de 6a et 35ca (située en zone N et en emplacement réservé numéro 12) au prix de vente de 24 000 €.

Considérant que ce projet présente un intérêt général majeur pour la commune au regard de l'exposé de Monsieur le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE D'ACQUERIR LES PARCELLES en faisant usage de son droit de préemption urbain N263 de 26ca (située en zone Ua) et si le propriétaire est d'accord la parcelle N41 de 6a et 35ca (située en zone N et en emplacement réservé numéro 12) au prix de vente de 24 000 € payable comptant selon les conditions énoncées dans la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

DECIDE D'AFFECTER CE BIEN à l'opération de création d'un logement communal (N263) et réalisation d'un parking (N41)

DIT que les crédits nécessaires au paiement (prix du bien et frais annexes - notaire, droit de mutation, géomètre) sont prévus au BP 2026 chapitre 21.

PRECISE que Mme HUGUES Véronique l'acquéreur initiale souhaiterait acquérir une partie de la parcelle N41.

PRECISE que la parcelle N263 soumise au DPU sera acquise et conservée en totalité par la commune pour mener à bien son projet de création d'un nouveau logement.

PRECISE que la parcelle N41 située en zone N sera acquise et divisée à l'issue de l'acquisition.

QUE la mairie conservera la partie A de la parcelle du plan annexé.

QUE la mairie s'engage à revendre à Mme HUGUES Véronique la partie B du plan annexé à un prix de 3000 € et que la mairie prendra à sa charge les frais de géomètre pour la division et le bornage.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente à intervenir, ainsi que tout document, contrat ou avenant nécessaire à l'exécution de la présente délibération et de manière générale à mener cette acquisition à son terme.

PRECISE que cette délibération sera notifiée à :

- Au propriétaire vendeur ;
- Au notaire instrumentaire ;
- À l'acquéreur évincé mentionné sur la DIA.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

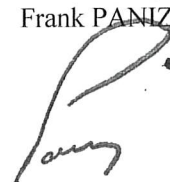
Fait et délibéré à PONTEVES, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

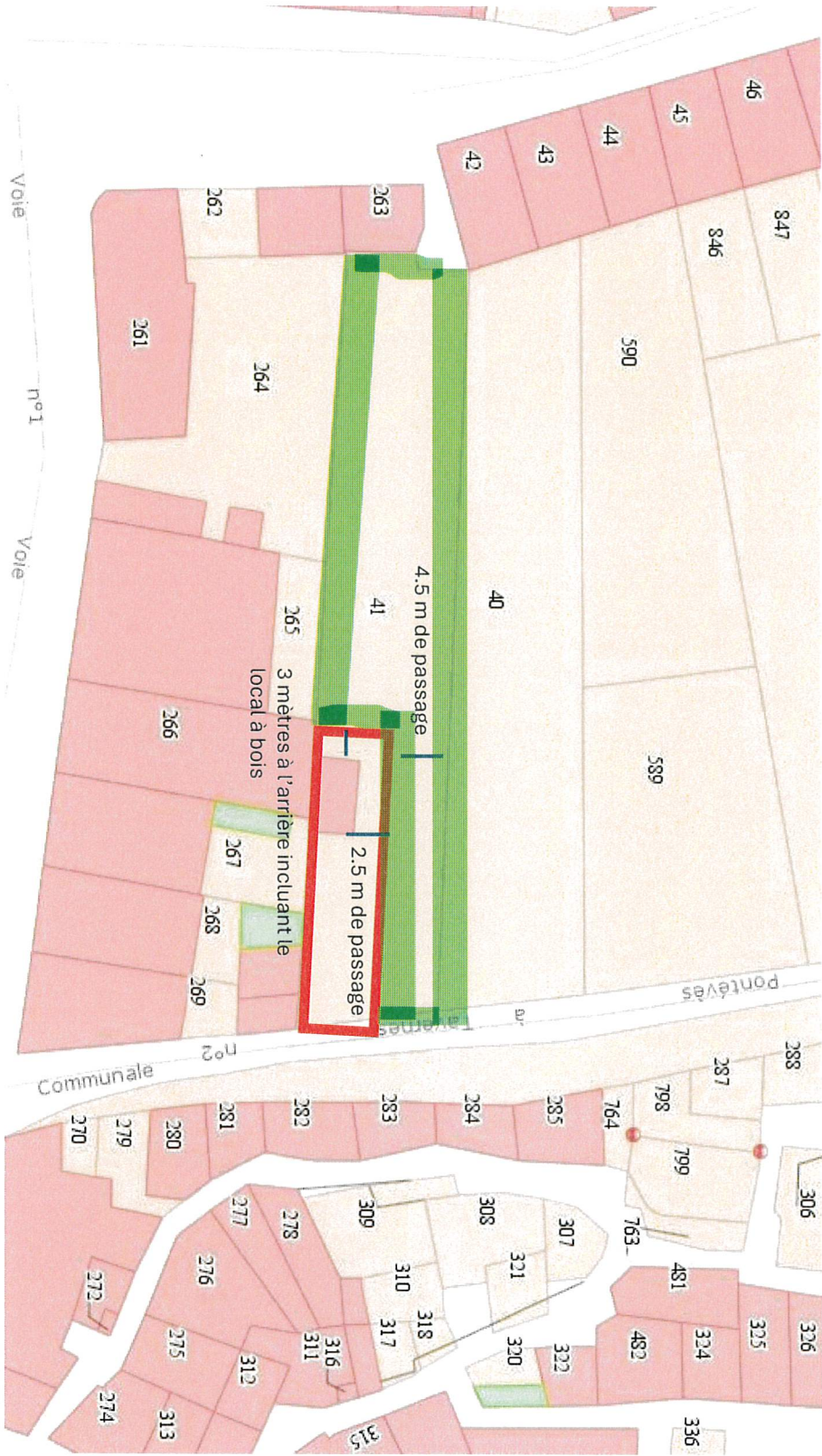
Pour copie certifiée conforme :

PONTEVES, le 3 septembre 2026

Le Maire,
Frank PANIZZI



Projet de division parcelle N41 - annexe délibération du 2 septembre 2020 DRU



Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le 03/09/2026
ID : 083-218300952-20260902-2026_06_03-DE



Partie A



Partie B

